

PROJET DE TRAITE DE FUSION

G. I. R.
Tribunal de
Commerce de Paris

28 NOV. 2007

N° DE DÉPOT

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La société HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE (ci-après dénommée la « Société Absorbante » ou « HRC »), société anonyme au capital de 28 999 000 euros, dont le siège social est situé 43, rue du colonel Pierre Avia – 75015 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231, représentée par Monsieur Jacques ROUX, Président Directeur Général, spécialement habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 23 novembre 2007,

D'UNE PART,

La Société d'Equipement et d'Exploitation de l'Aire de Sandaucourt (ci-après dénommée SEEAS), Société Anonyme au capital de 640 000 euros dont le siège social est sis aire de Sandaucourt, Autoroute A31, 88 170 Chatenois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mirecourt sous le numéro 338 774 003 représentée par Monsieur Bertrand LOZE, Président Directeur Général, spécialement habilité aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 23 novembre 2007

D'AUTRE PART,

EXPOSE

1. La Société Absorbée : SEEAS

La société SEEAS, est une Société Anonyme ayant pour objet de gérer ou faire gérer soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers l'équipement d'aires de service d'autoroutes en restaurants et en commerce par voie de concession ou sous-concession, notamment l'équipement de l'aire de Sandaucourt (autoroute A 31).

Elle a été constituée le 15 novembre 1986 pour une durée de 99 années.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mirecourt sous le numéro 338 774 003.

Son capital est de six cent quarante mille (640.000) Euros divisé en 40.000 actions d'une valeur nominale de seize (16 €) Euros chacune, entièrement libérées.

Le Président de la société SEEAS est Monsieur Bertrand LOZE.

Le Commissaire aux comptes Titulaire de la société SEEAS est le Cabinet Deloitte Marque et Gendrot.

Le Commissaire aux comptes Suppléant de la société SEEAS est la société PriceWaterhouseCoopers Audit.

La société SEEAS ne détient aucune participation.

Il n'a pas été créé par cette société de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou autres valeurs mobilières.

2. La Société Absorbante : HRC

La société HRC, est une société anonyme ayant pour activité la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier ;

- la restauration sous toutes ses formes (restauration sur place, à emporter, rapide.) ;
- l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux..) ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- la prestation de services financiers, juridiques, commerciaux, marketing auprès de toutes sociétés détenues directement ou indirectement, majoritairement ou non ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes.

B_L

Elle a été constituée le 27 septembre 1990 pour une durée de 99 ans.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 379 455 231.

Son capital est de 28 999 000 (vingt huit million neuf cent quatre vingt dix neuf mille) Euros, divisé en 188 000 actions d'une valeur nominale de 154,250€ Euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Il n'a pas été créé par cette société de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni été émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables ou d'autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3. Liens entre la Société Absorbante et la Société Absorbée :

3.1. Répartition du capital de la Société Absorbée :

A la date des présentes, la société HRC, détient la totalité des 40 000 actions qui composent le capital de la société SEEAS.

3.2. Dirigeants communs :

Les sociétés HRC et SEEAS ont comme dirigeants communs Monsieur Bertrand LOZE et Monsieur Loïc ROBERT.

Ceci exposé, les parties ont établi le projet de fusion suivant, qui a été arrêté par le conseil d'administration de la société HRC en sa séance du 23 novembre 2007 et par le conseil d'administration de la société SEEAS en date du 23 novembre 2007.

h
B₂

PROJET DE FUSION

Article 1 - Fusion envisagée

En vue de la fusion de la société SEEAS et de la société HRC, au moyen de l'absorption de la première par la seconde, dans les conditions prévues aux articles L236-1 et suivants du Code de Commerce, la société SEEAS apporte à HRC, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis le 1^{er} octobre 2007, date choisie pour établir les conditions de l'opération, jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion.
- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée aux lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

Article 2 - Motifs et buts de la fusion

La société SEEAS est une filiale à 100% de HRC ayant pour activité la gestion et l'exploitation du restaurant et des services s'y rattachant de l'aire de Sandaucourt (A31). La société SEEAS est propriétaire des équipements et des installations situées sur l'aire d'autoroute. Son chiffre d'affaires est constitué de l'activité provenant d'une cafétéria à l'enseigne Arche, d'un point de ventes restauration rapide à l'enseigne Arche Café, d'un point de vente extérieur, d'une boutique à l'enseigne OUISHOP et d'un pôle de distributeurs automatiques. En outre, la société SEEAS vend du tabac et de la presse.

Les dirigeants de chaque société ont décidé de réaliser la fusion absorption par HRC de sa filiale afin de permettre à l'activité de s'adosser à une structure financière plus importante, faciliter le respect des obligations d'entretien et d'investissements nécessaire du fait de l'exploitation de l'activité en concession et ainsi pérenniser l'activité sur cette concession. Cette fusion permettra également de favoriser les économies d'échelle par une simplification des organisations au niveau opérationnel et également au niveau de la structure du groupe.

Dans ce cadre, la société SEEAS apportera à la Société Absorbante l'intégralité de ses actifs moyennant la prise en charge de la totalité de son passif.

Il est ici précisé que conformément aux dispositions de l'article L236-3 II° alinéa 1 du Code de Commerce, et dans la mesure où la société HRC détient à ce jour la totalité des actions représentant l'intégralité du capital de la société SEEAS, et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive des opérations de fusion, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée. Aucune augmentation de capital de la société HRC ne sera constatée en rémunération des apports de la société SEEAS, la Société Absorbante "renonçant" à exercer ses droits en qualité d'actionnaire unique de la Société Absorbée.

Par requête en date du 15 octobre 2007, les soussignées ont exposé à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris, le projet de fusion, objet du présent traité, et l'ont requis de bien vouloir désigner un commissaire aux apports ayant pour mission, dans le

f B

cadre du régime des fusions simplifiées prévu à l'article L236-11 du Code de Commerce et applicable à l'absorption de filiales détenues à 100%, de vérifier les apports qui doivent être effectués par la société SEEAS et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Une copie de cette requête figure en **Annexe 1** des présentes.

Par ordonnance en date du 23 octobre 2007, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a désigné Monsieur Philippe BOUILLET, demeurant 39, rue de Wattignies, 75012 Paris, en qualité de commissaire aux apports.

Une copie de cette ordonnance figure en **Annexe 2** des présentes.

Article 3 - Réalisation définitive de la fusion - Conditions suspensives

Le présent projet de fusion, et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, ne deviendront définitifs qu'à compter du jour de la réalisation des conditions suspensives ci-après :

- l'établissement du rapport prévu par l'article L225-147 du Code de Commerce par Monsieur Philippe BOUILLET, Commissaire aux Comptes, inscrit et nommé en qualité de Commissaire aux apports par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 23 octobre 2007 ;
- l'approbation de la fusion par l'AGE de la Société Absorbante.

A défaut de la réalisation des conditions suspensives ci-dessus mentionnées au plus tard le 31 décembre 2007, le présent projet sera considéré comme nul, sans indemnité de part ni d'autre.

Article 4 - Arrêté des comptes

Chacune des sociétés clôture son exercice le 30 septembre:

- pour HRC, les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2007 ne seront approuvés qu'en début d'année 2008. Un état provisoire au 30 septembre 2007, certifié par le Commissaire aux comptes, a servi de base à l'établissement des conditions de la fusion. Une copie de l'état provisoire figure en **Annexe 3** des présentes.
- pour SEEAS, les comptes de l'exercice clos au 30 septembre 2007, dont une copie figure en **Annexes 4** des présentes, ont été arrêtés par le président le 23 novembre 2007 et un rapport général certifiant les comptes a été émis par le commissaire aux comptes.

La fusion prendra effet, comptablement et fiscalement, rétroactivement au 1^{er} octobre 2007. Elle prendra effet juridiquement au 31 décembre 2007.

Article 5 - Méthodes d'évaluation

Les actifs et passifs de la Société Absorbée sont apportés à leur valeur nette comptable figurant au bilan clos au 30 septembre 2007.

h B

Article 6 - Désignation et évaluation de l'actif et du passif apporté

6.1 Actif apporté

L'actif de la Société Absorbée, dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante, comprenait au 30 septembre 2007 les biens, droits et valeurs ci-après désignés et évalués, sans que cette désignation puisse être considérée comme limitative:

CALCUL DE L'ACTIF APPORTE (au 30 septembre 2007)			
I – ACTIF IMMOBILISE	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
Immobilisations corporelles :			
- Constructions	1 664 831	934 191	730 640
- Autres immobilisations corporelles	2 758 002	2 094 403	663 599
- Immobilisations en cours	6 762	0	6 762
- Immobilisation financière	1 264	0	1 264
- Total immobilisations corporelles	4 430 859	3 028 594	1 402 265
- Immobilisations incorporelles :			
- Fonds commercial			
- Concessions, brevets, droits similaires	424	424	0
- Frais d'établissement			
Total immobilisations incorporelles	424	424	0
II - VALEURS REALISABLES, DISPONIBLES ET COMPTE DE REGULARISATION	BRUT	AMORTISSEMENT	NET
- Matières premières et approvisionnements	16 714		16 714
- Marchandises	12 010		12 010
- Clients et comptes rattachés	42 775	2 069	40 706
- Autres créances	106 640		106 640
- Disponibilités	65 990		65 990
- Charges constatées d'avance	4 120		4 120
Total actif circulant	248 249	2 069	246 180
TOTAL DE L'ACTIF APPORTE	4 679 532	3 031 087	1 648 445

Il est expressément précisé que parmi les biens figurant à l'actif de la Société Absorbée apportés à la Société Absorbante figurent :

- Tous droits de propriété industrielle pouvant appartenir ou bénéficier à la Société Absorbée, dont un état détaillé et les caractéristiques figurent en **Annexe 5** aux présentes.
- Les droits au bail bénéficiant à la Société Absorbée des locaux utilisés dont un état descriptif figure en **Annexe 6** des présentes ;
- Tous documents commerciaux, techniques, administratifs, comptables et financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation du fonds apporté, et généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation dudit fonds.

h
B

6.2 Passif apporté

La Société Absorbante prendra en charge et acquittera aux lieu et place de la Société Absorbée, l'intégralité des dettes constituant à la date de réalisation de la fusion, objet des présentes, le passif de la Société Absorbée, dont le montant au 30 septembre 2007 et détaillé ci-dessous s'établit à 898 672 Euros.

CALCUL DU PASSIF TRANSMIS au 30/09/2007	
ELEMENTS	NET
I. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	9 050
SOUS TOTAL I	9 050
II. LES DETTES Les dettes comprennent : - Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit, - Les emprunts et dettes financières divers, - Les avances et acomptes sur commandes, - Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, - Les dettes fiscales et sociales, - Les dettes sur immobilisations et comptes rattachés - Autres dettes	639 464 504 313 856 58 522 52 101
SOUS TOTAL II	889 622
TOTAL DU PASSIF TRANSMIS (I + II)	898 672

CALCUL DE L'ACTIF NET	
ELEMENTS	
1. ACTIF APORTE	1 648 445
2. PASSIF TRANSMIS	898 672
ACTIF NET APORTE	749 773

Soit une valeur nette d'apport fusion de 749 773 Euros.

Monsieur Bertrand LOZE, Président de la Société Absorbée, agissant ès qualités, certifie que le montant du passif ci-dessus indiqué tel qu'il ressort des écritures comptables établies au 30 septembre 2007 est exact et sincère et qu'il n'existe, à sa connaissance, aucun passif non enregistré ou engagement hors bilan non indiqué dans l'annexe des comptes de la société SEEAS à cette date.

h
R

Il certifie, également que la Société Absorbée est en règle à l'égard des organismes de sécurité sociale, allocations familiales, de prévoyance et de retraite et qu'elle a satisfait à toutes ses obligations fiscales, toutes déclarations nécessaires ayant été effectuées dans les délais prévus par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Evaluation et Rémunération de l'apport

7.1 Evaluation de l'apport

Comme indiqué ci-avant :

- l'estimation totale des biens et droits apportés par la Société Absorbée au 30 septembre 2007 s'élève à la somme de **1 648 445 Euros** ;
- le passif pris en charge par la Société Absorbante, au titre de la fusion s'élève, au 30 septembre 2007 à la somme de **898 672 Euros** ;

Soit une valeur nette d'apport de 749 773 Euros.

7.2 Augmentation de capital

Ainsi que cela est indiqué à l'article 3.1 de l'exposé préalable du présent traité, dans la mesure où HRC détient la totalité des 40.000 actions qui composent le capital de la société SEEAS à la date de réalisation définitive de la présente fusion et dans la mesure où HRC ne peut détenir ses propres actions, HRC déclare expressément renoncer conformément aux dispositions de l'article L 236-3 du Code de Commerce à exercer ses droits en qualité d'associé de la Société Absorbée.

Dès lors, il n'y aura pas lieu à émission d'actions nouvelles de la Société Absorbante et il ne sera constaté aucune augmentation du capital de cette dernière, en rémunération des apports effectués par la Société Absorbée au titre de la présente fusion.

7.3 Rémunération de l'apport

La valeur nette comptable des titres de la Société Absorbée détenus par la Société Absorbante étant de 749 773 Euros et à la valeur nette d'apport de 749 773 Euros, il n'est constaté ni mali, ni boni de fusion.

Article 8 - Jouissance, conditions de la fusion

8.1 Jouissance

La Société Absorbante sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du 1^{er} octobre 2007, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date seront réputées avoir été faites pour le compte et aux risques de la Société Absorbante, qui les reprendra dans son compte de résultat.

h B

Il en sera de même pour toutes les dettes à la charge de la Société Absorbée.

En conséquence et de convention expresse entre les parties, la société SEEAS transmettra à la société HRC tous les éléments composant son passif, même si certains d'entre eux ont été omis dans la désignation des apports faite ci-dessus ; de son côté, la société HRC recueillera tous les éléments constituant le passif de la société SEEAS, y compris ceux dont la désignation viendrait à être omise dans le présent acte.

La Société Absorbée déclare qu'elle n'a effectué depuis le 1^{er} octobre 2007 aucune opération de disposition d'éléments d'actif ou création de passif autre que celles rendues nécessaires par la gestion courante de la société.

8.2 Charges et conditions

En ce qui concerne la Société Absorbante :

L'apport ci-dessus est consenti et accepté sous les charges et les conditions d'usage et de droit en pareille matière, notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la fusion, que le représentant de la Société Absorbante, Monsieur Jacques ROUX, agissant *ès qualités*, oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 8.2.1 La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.
- 8.2.2 Elle sera débitrice de tous les créanciers de la Société Absorbée, aux lieu et place de cette dernière, sans que cette substitution emporte novation à l'égard desdits créanciers.
- 8.2.3 Elle prendra les biens et droits apportés quelle que soit leur nature, ainsi que ceux qui auraient été omis aux présentes ou dans la comptabilité de la Société Absorbée, dans la consistance et l'état dans lesquels il se trouveront à la date de réalisation définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la Société Absorbée à quelque titre que ce soit, et notamment pour mauvais état des matériels, installations et autres objets mobiliers, ou erreur dans leur désignation.
- 8.2.4 Elle supportera, à compter de la même date, tous impôts, contributions, taxes, primes, cotisations, et tous abonnements, et autre frais, droits et honoraires se rapportant à l'activité et aux biens transmis.
- 8.2.5 La société absorbante souhaite opter pour une imposition étalée de la fraction de la subvention non encore imposée conformément à la possibilité qui lui est offerte par l'article 42 septies du CGI. En l'absence de prime de fusion liée à la présente opération et d'autres réserves disponibles dans les comptes de la société absorbante, elle s'engage donc à reconstituer la fraction de la subvention d'investissement non encore imposée figurant au passif du bilan de la Société Absorbée, soit 98 590.83 euros, par le débit de la réserve légale de la Société Absorbante, pour créditer un compte « subvention d'investissement » et à réintégrer à ses résultats cette fraction restant à amortir jusqu'au 31 décembre 2017 selon les échéances figurant à l' **Annexe 9**.

Elle accomplira, le cas échéant, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposables aux tiers la transmission des biens apportés.

h 2

- 8.2.6 Elle supportera et devra exécuter, à compter de la date de réalisation de la fusion, tous traités, conventions et engagements quelconques qui auront pu être contractés par la Société Absorbée, notamment ceux passés avec les clients, les fournisseurs ainsi que toutes les assurances ayant trait à l'activité de la Société Absorbée. La Société Absorbante sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations résultant des engagements ci-dessus, souscrits par la Société Absorbée, sans recours contre ladite société.

Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante.

- 8.2.7 Elle aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après réalisation définitive de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.
- 8.2.8 Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée y compris ceux qui auraient été omis aux présentes, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.
- 8.2.9 Elle se conformera aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'exploitation de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de l'obtention ou du renouvellement de toutes autorisations nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 8.2.10 Elle bénéficiera et exécutera au lieu et place de la Société Absorbée, tous baux et locations à elle consentis.
- 8.2.11 En ce qui concerne le personnel, la Société Absorbante sera subrogée dans le bénéfice et les charges des contrats de travail de tous les salariés employés par la Société Absorbée.
- 8.2.12 Les créanciers de la société SEEAS dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de trente (30) jours francs à compter de la publication relative au présent projet. Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si HRC en offre et si elles sont jugées suffisantes. A défaut de remboursement des créances ou de constitution des garanties, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

En ce qui concerne la Société Absorbée :

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous les conditions suivantes et sans que cela puisse affecter les conséquences de l'effet rétroactif de la fusion, à savoir :

- 8.2.13 La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous

h B2

privilèges et actions résolutoires pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la Société Absorbante. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit, de ce chef, et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

- 8.2.14 Elle s'interdit formellement jusqu'à la date de réalisation de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante, d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant, sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter aucun emprunt sous quelque forme que ce soit.
- 8.2.15 Elle fournira à la Société Absorbante tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, lui donnera toutes signatures et lui apportera tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.
- 8.2.16 Elle fera notamment établir à la première réquisition de la Société Absorbante, tous actes complétifs, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournira toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- 8.2.17 Elle remettra et livrera à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive de la fusion, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous les titres et documents de toute nature s'y rapportant.

Article 9 - Dissolution de la Société Absorbée

Du fait de la dévolution de l'intégralité de son patrimoine, la Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à la date de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée étant entièrement pris en charge par la Société Absorbante, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2007, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de la société.

Article 10 - Déclarations de la Société Absorbée

La Société Absorbée déclare que :

- (ii) elle a pleine capacité juridique ;
- (iii) elle est régulièrement constituée, ne fait l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve dans aucun cas de dissolution anticipée prévu par la loi ;
- (iv) elle n'a jamais été, ni n'est à ce jour, en état de cessation des paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire, ni n'a fait à ce jour l'objet d'une procédure de règlement amiable ;
- (v) les éléments de l'actif apportés au titre de la fusion ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur, nantissement, warrant, gage ou charge quelconque et sont en libre disposition entre les mains de la société SEEAS, sous réserve de ce qui est indiqué en **Annexe 7** des présentes ;

- (vi) elle est assurée de façon adéquate pour l'ensemble de ses biens et de ses activités, en particulier en ce qui concerne sa responsabilité civile ;
- (vii) elle n'a pas consentie d'aval, caution, garantie ou lettre de confort à l'égard de tiers, sous réserve de ce qui est mentionné en **Annexe 8** des présentes.



Article 11 - déclarations fiscales

Les représentants des sociétés SEEAS et HRC obligent celles-ci à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur, en ce qui concerne les déclarations à établir pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes opérations, et notamment :

11.1 Impôt sur les sociétés

11.1.1 Les parties déclarent qu'elles relèvent l'une et l'autre du régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

11.1.2 Les parties reconnaissent expressément que la présente fusion aura sur le plan fiscal et comptable un effet rétroactif du 1^{er} octobre 2007 et s'engagent à en accepter toutes les conséquences.

En particulier pour la détermination de ses résultats imposables, la Société Absorbante prendra en compte, dans le premier bilan établi après la fusion, les profits ou les pertes provenant de la reprise de toutes les opérations de la Société Absorbée, sans exception ni réserve, réalisées depuis la date d'effet du présent traité de fusion, soit le 1^{er} octobre 2007.

11.1.3 Elles déclarent soumettre la présente fusion au régime prévu par l'article 210 A du Code Général des Impôts ; en conséquence, la Société Absorbante s'engage à :

- (ii) reprendre ou reconstituer à son passif, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, y compris le cas échéant les provisions réglementées; ainsi que la réserve spéciale des plus values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit prévu à l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, telle que cette réserve figurera au bilan de la Société Absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion.
- (iii) se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- (iv) calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les livres de la Société Absorbée à la date de prise d'effet de la fusion ;
- (v) réintégrer, le cas échéant, dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A 3^od du Code Général des Impôts, les éventuelles plus-values dégagées à raison des biens amortissables apportés ;
- (vi) inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- (vii) inscrire à son bilan l'ensemble des éléments d'actifs immobilisés apportés pour leur coût d'origine chez la Société Absorbée, ainsi que les amortissements et les provisions pour dépréciation dont ils avaient fait l'objet dans les écritures de cette dernière, et à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Absorbée, et

h R

- (viii) joindre à sa déclaration de résultats l'état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, prévu par l'article 54 septies-I du Code Général des Impôts et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'annexe III du Code Général des Impôts, et
- (ix) tenir le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à report d'imposition prévu à l'article 54 septies-II au Code Général des Impôts ;

11.2 Droits d'enregistrement

Les parties déclarent que la présente fusion entre dans le champ d'application du régime spécial prévu aux articles 816 du Code Général des Impôts et 301-B de l'Annexe II dudit Code.

En conséquence, le présent traité de fusion sera enregistré moyennant le paiement du seul droit fixe de 500 Euros conformément à l'article 816 du Code Général des Impôts.

11.3 TVA

11.3.1 Disposition liminaire et crédit de TVA

La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

En conséquence, cette dernière transférera purement et simplement à la Société Absorbante les crédits de TVA dont elle disposera au jour de la réalisation définitive de la fusion.

La Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant du crédit de TVA transféré par la Société Absorbée.

11.3.2 Biens mobiliers d'investissement

En application de l'instruction administrative n° 3A-6-90 du 22 février 1990, la Société Absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissement compris dans le présent apport-fusion, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'Annexe II au Code Général des Impôts, qui auraient été exigibles si la Société Absorbée avait continué à utiliser les biens apportés.

La Société Absorbante notifiera ce double engagement au service des impôts dont elle relève, par déclaration établie en double exemplaire.

11.3.3 Biens en stocks

La Société Absorbante s'engage à affecter les biens en stock à une revente imposable à la TVA ou ouvrant droit à déduction. Dès lors le transfert des biens en stocks, dans le cadre de la présente fusion, ne sera pas soumis à la TVA conformément à l'instruction du 30 octobre 1996, 3-D-4-96. La Société Absorbante notifiera cet engagement en double exemplaire auprès du service des impôts dont elle dépend.

12

11.4. Participation - Construction

La Société Absorbante déclare prendre en charge les obligations incombant à la Société Absorbée en application des dispositions des articles L313-1 du Code de la Construction et 235 bis du CGI :

A cet effet, la Société Absorbante :

- (a) fera son affaire personnelle du paiement ou de l'investissement de la cotisation sur le montant des salaires payés par la Société Absorbée avant la date de réalisation de la fusion, dans la mesure où lesdites contributions n'auraient pas été payées ou investies ;
- (b) sera subrogée dans le bénéfice de tous les investissements excédentaires que la Société Absorbée aurait pu effectuer dans le cadre et au titre de ladite participation patronale à l'effort de construction. Elle s'engage à reprendre à son bilan les investissements réalisés et à se soumettre aux obligations pouvant incomber de ce chef à la Société Absorbée.
- (c) s'oblige à souscrire les déclarations et engagements prévus aux articles 161 et 163 de l'Annexe II au CGI
- (d) La société absorbée reste tenue de souscrire la déclaration n°2080 à laquelle doit être annexée l'engagement précité souscrit par la société absorbante.

11.5. Taxe d'apprentissage - formation professionnelle continue

La Société Absorbante s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Absorbée à compter de la date de réalisation définitive de la fusion. La Société Absorbante sera subrogée à compter de cette date dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée.

En application des dispositions respectives des articles 229 A et 235 ter J du Code Général des Impôts, la Société Absorbée s'engage à déposer dans les 60 jours de la réalisation de la fusion la déclaration afférente aux salaires qui n'ont pas encore donné lieu à l'application de la taxe d'apprentissage et, en double exemplaires, la déclaration indiquant le montant des dépenses effectivement consenties en faveur de la formation professionnelle. Dans le même délai, la société absorbée s'engage à s'acquitter, le cas échéant, des versements dus en cas d'insuffisance des dépenses réalisées.

11.6. Obligations déclaratives

Les soussignés *ès-qualités*, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à joindre aux déclarations de résultat des sociétés absorbée et absorbante, l'état de suivi des valeurs fiscales prévu à l'article 54 septies I du Code Général des Impôts ;
- en ce qui concerne la Société Absorbante, à tenir le registre spécial des plus-values prévu par l'article 54 septies au Code Général des Impôts ;

1 R2

- à procéder à toutes déclarations propres à bénéficier des régimes ci-avant exposés.

11.7 Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôts sur les sociétés, ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

Plus généralement, la Société Absorbante se substituera à la Société Absorbée pour l'exécution de tous engagements et obligations de nature fiscale de cette dernière.

h
R₂

Article 12 - Dispositions diverses

12.1 Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la Société Absorbante.

12.2 Remise de titres

Les titres de propriété, archives, pièces, et tous documents relatifs aux biens transmis, seront, si la fusion se réalise, remis à la Société Absorbante.

12.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties soussignées font élection de domicile, chacune en ce qui la concerne, en son siège social.

Article 13 - Formalités et pouvoirs

13.1 Formalités

La Société Absorbante remplira toutes formalités légales de dépôt et de publicité relatives à la présente fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Absorbante remplira, d'une manière générale toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

13.2 Pouvoirs

Pour faire les dépôts, publications, significations, notifications et généralement toutes les formalités prescrites par la loi ou qui apparaîtraient nécessaires ou utiles, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une grosse, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme des présentes et de toute pièce constatant la réalisation définitive de la fusion.

Fait à Paris, le 23 novembre 2007
en dix exemplaires originaux.

Pour la Société HRC	Pour la Société SEEAS
Monsieur Jacques ROUX Président Directeur Général	Monsieur Bertrand LOZE Président Directeur Général

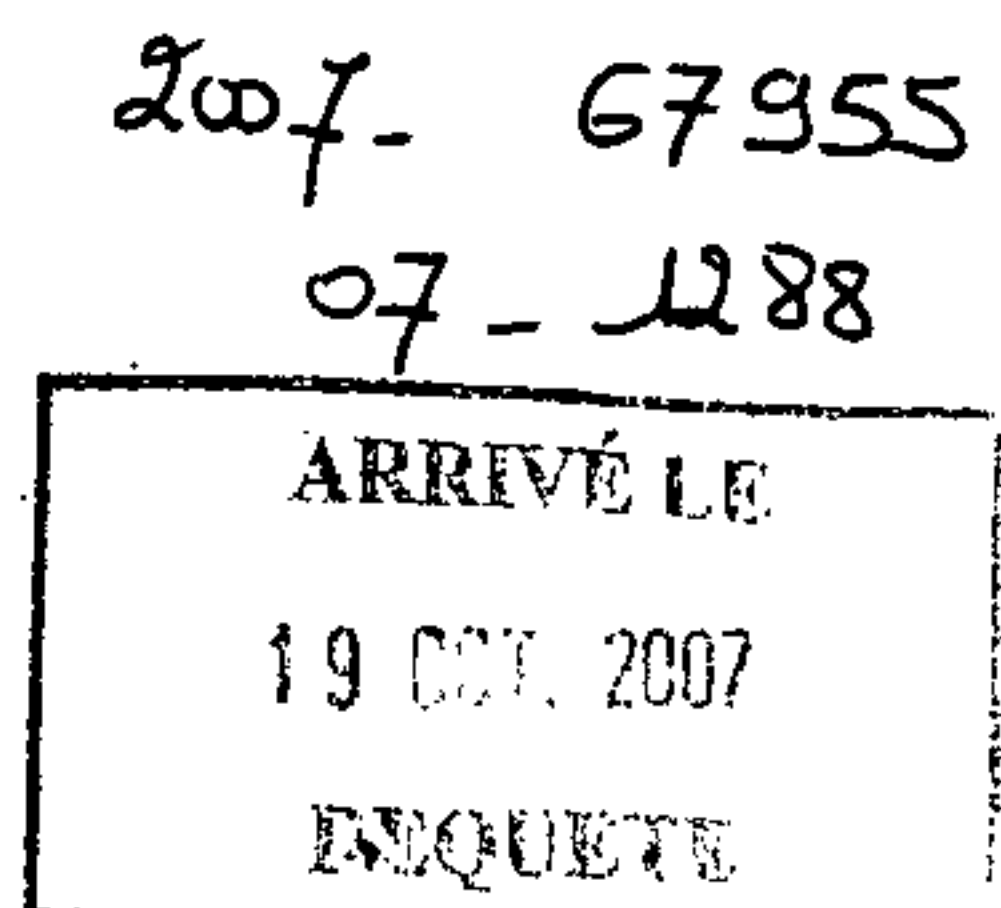
Re

ANNEXE 1

REQUETE CONJOINTE ADRESSEE AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

h R

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**



LE SOUSSIGNE :

- Monsieur Jacques ROUX

Agissant en qualité de :

Représentant de la société HRC elle-même Président des sociétés SPAB, Société par Actions Simplifiée au capital de 360 000 Euros, dont le siège social est à l'Aire de service de Saint-Albain, 71260 Saint-Albain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 702 040 155;

Et de :

Président Directeur Général de la société HRC, Société Anonyme au capital de 28 999 000 Euros, dont le siège social est à Paris 15^{ème}, 43 rue du colonel Pierre Avia, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 379 455 231 ;

- Monsieur Bertrand LOZE

Agissant en qualité de Président Directeur Général de la société SEEAS, Société Anonyme au capital de 640 000 euros dont le siège social est sis à Sandaucourt, Autoroute A31, 88 170 Chatenois, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mirecourt sous le numéro 338 774 003 ;

Ont l'honneur de vous exposer que lesdites sociétés envisagent une fusion par absorption des sociétés SPAB et SEEAS par la société HRC.

En conséquence, ils ont l'honneur de vous demander, Monsieur le Président, de bien vouloir procéder à la désignation d'un commissaire unique aux apports, chargé d'en faire rapport dans les termes prévus par l'article L. 236-11 du Code de Commerce et d'établir le rapport prévu par l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

Et, ont l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir désigner :

Monsieur Philippe BOUILLET
(Cabinet MAZARS)
Expert Comptable
61 rue Henri Regnault
92075 La Défense

En effet, Monsieur Philippe BOUILLET nous ayant précédemment assisté dans des missions similaires, possède une bonne connaissance de notre groupe (ci-joint en annexe, copie des ordonnances où il a été nommé).

RL
H H RL

En outre, il n'est pas soumis aux incompatibilités prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-224 du Code du Commerce.

IL EST NEANMOINS PRECISE QUE :

La Société HRC détient la totalité des :

- 24.000 actions de 15 euros chacune composant le capital de la Société SPAB
- 40.000 actions de 16 euros chacune composant le capital de la Société SEEAS

L'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport d'un Commissaire à la Fusion tel que visé à l'article L.236-10 du Code du Commerce, conformément aux dispositions de l'article L.236-11 dudit Code, et la mission du commissaire désigné se trouvera ainsi limitée à celle d'un commissaire aux apports.

Fait à Paris
Le 15 octobre 2007

HRC
Représentée par 
Monsieur Jacques ROUX

SPAB
Représentée par 
HRC représentée par Monsieur Jacques ROUX


SEEAS
Représentée par
Monsieur Bertrand LOZE



INFORMATIONS DEMANDEES	Société Absorbante : HRC	Société Absorbée : SPAB
Activité	la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier, la restauration sous toutes ses formes (restauration sur place, à emporter, rapide..), l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux.)	réaliser, financer, gérer ou faire gérer des installations promotionnelles, commerciales, hôteliers et de restauration que tous les moyens modernes de transport permettent d'envisager pour favoriser le développement économique et touristique de la Bourgogne, et pour assurer la promotion des produits régionaux.
Chiffre d'Affaires	157 372 421 euros	0
Actif net	28 639 805 euros	389 166 euros
Total du bilan	175 033 600 euros	1 064 384 euros
Nombre de salariés	3 467	0
Nom et Adresse des commissaires aux comptes titulaire et suppléant	<u>Commissaires aux Comptes titulaires :</u> PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT dont le siège social est sis Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Paul ONILLON. BDO MARQUE ET GENDROT dont le siège est 7 rue Ernest Renan, 92130 Issy Les Moulineaux, représentée par Monsieur Jean COUTANCIER <u>Commissaire aux Comptes suppléant:</u> Monsieur Christian PERRIER, de nationalité française demeurant Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE.	<u>Commissaire aux Comptes titulaire :</u> PRICewaterhouseCOOPERS AUDIT dont le siège social est sis Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Paul ONILLON. <u>Commissaire aux Comptes suppléant :</u> KPMG SA représentée par François Caubrière, 3, cours du triangle 92939 Paris la Défense
Nom et Adresse des autres commissaires aux comptes en position d'incompatibilité	N.A.	
Nature des Apports	L'ensemble des éléments d'actif appartenant à la société SPAB	
Montant approximatif des apports	443 769 euros*	
Mode d'évaluation des apports	Valeur nette comptable au 30 septembre 2007	
Valeur des actifs apportés et des passifs pris en charge	Actif : 1 064 384 euros* Passif : 443 769 euros*	
Type d'opération envisagée	Restructuration interne	
Date de l'opération projetée	31 décembre 2007	

*sur la base des comptes clos au 30-09-2006

Handwritten signatures and initials.

INFORMATIONS DEMANDEES	Société Absorbante : HRC	Société Absorbée : SEEAS
Activité	la réalisation, l'exploitation et la gestion d'aires de services et de repos situées sur le réseau routier et autoroutier, la restauration sous toutes ses formes (restauration sur place, à emporter, rapide...), l'exploitation de tous commerces, activités et services connexes ou non à la restauration (stations services y compris distribution de carburants, hôtels, tabacs, presse, jeux.)	soit pour son compte, soit pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers l'équipement d'aires de service d'autoroutes en restaurants et en commerce par voie de concession ou sous-concession, notamment l'équipement de l'aire de Sandaucourt (autoroute A 31).
Chiffre d'Affaires	157 372 421 euros	2 465 842 euros
Actif net	28 639 805 euros	(58 223) euros
Total du bilan	175 033 600 euros	1 148 922 euros
Nombre de salariés	3 467	50
Nom et Adresse des commissaires aux comptes titulaire et suppléant	<u>Commissaires aux Comptes titulaires :</u> PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège social est sis Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Paul ONILLON. BDO MARQUE ET GENDROT dont le siège est 7 rue Ernest Renan, 92130 Issy Les Moulineaux, représentée par Monsieur Jean COUTANCIER <u>Commissaire aux Comptes suppléant:</u> Monsieur Christian PERRIER, de nationalité française demeurant Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE.	<u>Commissaire aux Comptes titulaire :</u> BDO MARQUE ET GENDROT dont le siège est 7 rue Ernest Renan, 92130 Issy Les Moulineaux, représentée par Monsieur Jean COUTANCIER <u>Commissaire aux Comptes suppléant :</u> PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT dont le siège social est sis Crystal Park – 63 rue de Villiers – 92208 NEUILLY SUR SEINE, représentée par Monsieur Paul ONILLON
Nom et Adresse des autres commissaires aux comptes en position d'incompatibilité	N.A.	
Nature des Apports	L'ensemble des éléments d'actif appartenant à la société SEEAS	
Montant approximatif des apports	702 588 euros*	
Mode d'évaluation des apports	Valeur nette comptable au 30 septembre 2007	
Valeur des actifs apportés et des passifs pris en charge	Actif : 1 860 560 euros* Passif : 1 157 972 euros*	
Type d'opération envisagée	Restructuration interne	
Date de l'opération projetée	31 décembre 2007	

*sur la base des comptes clos au 30-09-2006

Handwritten signatures and initials in the bottom right corner of the page.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la requête présentée par :

Copie certifiée
conforme le

20 OCT. 2005

Le Greffier

Les sociétés SPACOA et HRC

Nommons

M

demeurant

Philippe BOVILLAT
39 rue de Wagnières 75012 Paris

en qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.

En cas de contestation, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

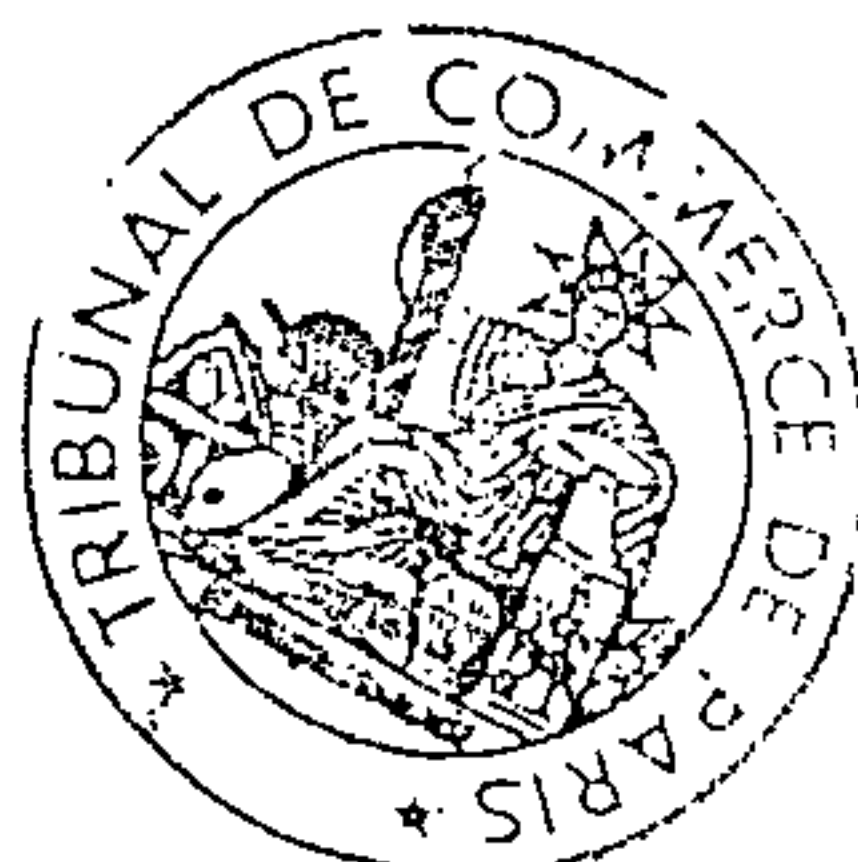
Disons qu'en outre cette attestation sera jointe au rapport du commissaire.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Greffier,
A-M. DECOURCELLE



Fait à Paris, le 17. 10. 2005

Le Président du Tribunal,
P. REY

B

ANNEXE 2

ORDONNANCE DU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

1 R2

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu la requête présentée par :

Copie certifiée
conforme le

23 OCT. 2007

Le Greffier

la société SPAB, la société HRC
et la société SEEAS

Nommons :M

demeurant

Philippe Bouillet
61 Rue Henri Regnault 92075 La Defense

en qualité de commissaire aux apports

Disons que ce mandat de justice, confié au commissaire à titre strictement personnel compte tenu de ses compétences, ne peut en aucun cas être sous-traité.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que, dès sa nomination, le commissaire proposera un devis détaillé des travaux avec ventilation du temps prévu, du taux horaire, et dans les mêmes conditions, le budget du ou des expert(s) qu'il se sera éventuellement adjoint.

En cas de contestation, celle-ci pourra être soumise à notre appréciation soit pour révision du devis, soit pour dessaisissement du commissaire désigné et nomination éventuelle d'un autre commissaire.

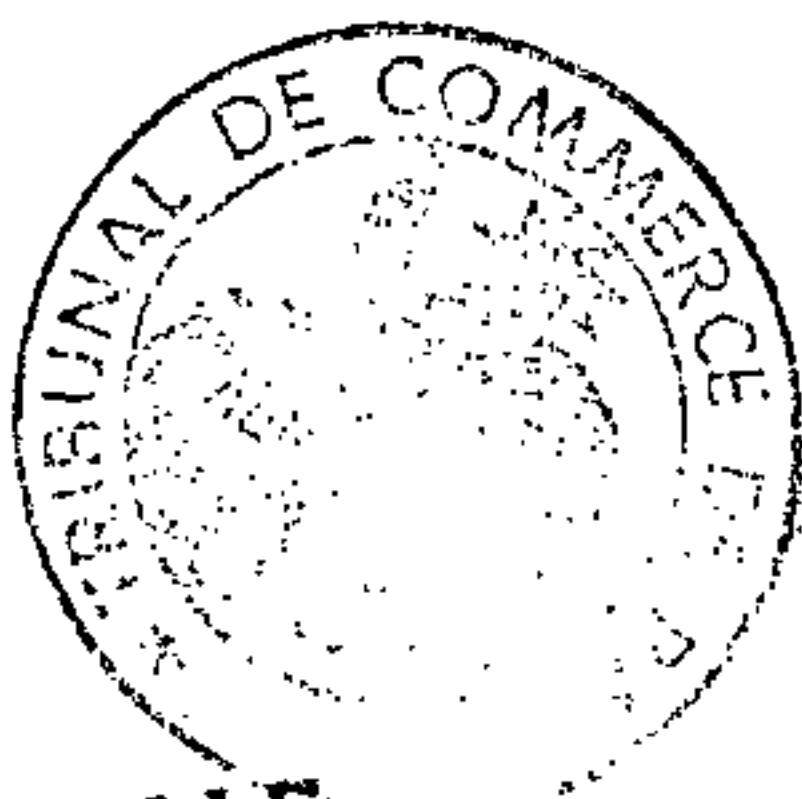
Disons que le commissaire communiquera aux organes de direction, de surveillance ou de contrôle (le cas échéant) des sociétés concernées une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission. La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en cas d'empêchement, le commissaire nommé devra, sans délai, se désister et nous aviser de sa décision ainsi que la société requérante, afin de procéder immédiatement à la désignation d'un commissaire en remplacement.

Disons que le commissaire nous exposera l'accomplissement de sa mission après avoir invité les dirigeants à nous faire part de leurs éventuelles remarques et observations sur celle-ci.

Disons qu'une copie de la présente ordonnance sera déposée par le Greffier au dossier de la société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Greffier,



A.M. DECOURCELLE

Fait à Paris le

23.10.07

Le Président du Tribunal,
P. REY

Signature of P. Rey

Signature

ANNEXE 3

COMPTES PROVISOIRES DE LA SOCIETE HRC

ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2007

3 R

① **BILAN - ACTIF**

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RadTitan (2007) Cegid ServantSoft

Désignation de l'entreprise : HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12					
Adresse de l'entreprise 43 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA 75015 PARIS		Durée de l'exercice précédent * 12					
Numéro SIRET * 37945523100033		Code APE 553A					
		Néant ☐					
		Exercice N, clos le : 130092007					
		N - 1 130092006					
		Net 3					
		Net 4					
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB				
		Frais de développement *	CX				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	68 208 136	40 907 406	27 300 730	29 908 246
		Fonds commercial (1)	AH				
		Autres immobilisations incorporelles	AJ				304 602
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN				
		Constructions	AP	46 705 303	25 228 843	21 476 461	23 331 741
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	33 354 076	24 603 403	8 750 672	8 479 193
		Autres immobilisations corporelles	AT	76 700 864	51 193 885	25 506 979	24 211 353
		Immobilisations en cours	AV	4 089 799	102 302	3 987 497	3 196 778
		Avances et acomptes	AX				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS				
		Autres participations	CU	74 094 793	5 955 823	68 138 970	68 690 119
		Créances rattachées à des participations	BB	38 024 597		38 024 597	
Autres titres immobilisés		BD				1 524	
Prêts		BF	930		930	930	
Autres immobilisations financières *		BH	15 779		15 779	14 657	
TOTAL (II)		BJ	341 194 276	147 991 662	193 202 614	158 139 144	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1 293 883		1 293 883	1 377 535
		En cours de production de biens	BN				
		En cours de production de services	BP				
		Produits intermédiaires et finis	BR				
		Marchandises	BT	406 581		406 581	411 624
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	569 350		569 350	257 757
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	5 519 448	227 567	5 291 881	4 548 842
		Autres créances (3)	BZ	18 247 511		18 247 511	6 667 926
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB				
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD				
		Disponibilités	CF	4 227 021		4 227 021	3 271 605
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	276 634		276 634	359 167
TOTAL (III)		CJ	30 540 427	227 567	30 312 860	16 894 456	
Frais d'émission d'emprunt à écaler (IV)		CW					
Primes de remboursement des obligations (V)		CM					
Ecart de conversion actif* (VI)		CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	371 734 703	148 219 229	223 515 474	175 033 600	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à ordre d'un an des immobilisations financières cotes :		(3) Part à plus d'un an :		CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilités :		Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant la nomenclature sont données dans la notice n° 2032.

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise		HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE		Néant ☐	
		Exercice N		Exercice N - 1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :)	DA	28 999 000	28 999 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	69 900	69 900	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	2 899 900	2 899 900	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* ☐ EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	(3 375 445)	1 490	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	(193 799)	(3 375 935)	
	Subventions d'investissement	DJ	13 968	46 449	
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (II)		DL	28 413 524	28 639 805
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (III)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	113 463	78 250	
	Provisions pour charges	DQ	2 844 473	2 317 417	
	TOTAL (III)	DR	2 957 936	2 395 667	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	662 250	706 738	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV	151 447 389	105 149 910	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	116 529	12 639	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	13 657 767	12 850 921	
	Dettes fiscales et sociales	DY	19 229 209	19 628 707	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	6 660 887	4 894 571	
	Autres dettes	EA	363 868	724 094	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	6 114	30 549	
TOTAL (IV)		EC	192 144 013	143 998 128	
Ecart de conversion passif * (V)		ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)		EE	223 515 474	175 033 600	
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	43 469 171	143 985 489	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		706 738		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

N° 2053 7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA 16 090	76 181
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB 1 716 244	981 179
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC 194 344	187 968
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD 1 926 678	1 245 328
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE 134 154	52 137
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF 1 664 589	1 994 288
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG 877 934	430 790
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH 2 676 676	2 477 215
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI (749 998)	(1 231 887)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK 199 616	55 056
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL 163 010 753	161 836 623
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM 163 204 552	165 213 557
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN (193 799)	(3 376 935)
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG (47 390)	(75 170)
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH 76 884	64 888
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1 429 617
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	5 023 854
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(CF annexe)		2 676 676	1 926 678
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
(CF annexe)		76 884	(47 390)

* Des explications concernant cette

332.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise: HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE		Exercice N				Exercice (N-1)	
		Franco		Exportation et livraisons Intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	10 266 590	FB		FC	10 266 590
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF	
		FG	148 405 944	FH		FI	148 405 944
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	158 672 533	FK		FL	158 672 533
	Production stockée *					FM	
	Production immobilisée *					FN	
	Subventions d'exploitation					PO	433 997
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP	198 382
	Autres produits (1) (11)					FQ	912 659
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	160 217 571
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	5 298 899
	Variation de stock (marchandises)*					FT	5 044
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					PU	32 801 040
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	83 652
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*					FW	26 998 961
	Impôts, taxes et versements assimilés *					PX	4 942 791
	Salaires et traitements*					FY	52 229 039
	Charges sociales (10)					FZ	8 425 775
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *				GA	13 078 715
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *				GB	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GC	179 309
	Autres charges (12)					GD	605 529
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GE	8 158 611
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GF	152 807 363
	opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)				GG	7 410 208
		Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)				GH	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GI	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GJ	795 635
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GK	1 649 140
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GL	(632)
	Différences positives de change					GM	61 767
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GN	191 672
CHARGES FINANCIÈRES	Total des produits financiers (V)					GO	9 102
	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GP	866 504
	Intérêts et charges assimilées (6)					GQ	1 857 378
	Différences négatives de change					GR	479 958
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GS	7 039 732
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	Total des charges financières (VI)					GT	1 635
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GU	7 520 897
						GV	10 155 710
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(6 654 393)
							(8 298 332)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)							755 815
							(2 089 992)

(RENVIS : voir tableau n° 2053) * Des explications con.

n° 2032.

ANNEXE 4

COMPTES DE LA SOCIETE SEEAS

ARRETES AU 30 SEPTEMBRE 2007

1/ 12

SOCIETE D' EQUIPEMENT ET D'EXPLOITATION DE **L'AIRE DE SANDAUCOURT**

"S.E.E.A.S."

Société Anonyme au Capital de 640 000 Euros
Siège social : Aire de Sandaucourt A 31
RCS Mirecourt 86 B 78

Annexe des comptes au 30 septembre 2007 (tous les montants suivis de K€ sont en Euros 1000)

I. Règles et méthodes comptables

1. Principes généraux

Les comptes annuels de l'exercice au 30 septembre 2007 sont présentés conformément aux dispositions du Plan Comptable Général.

La présentation est identique à celle de l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles suivantes :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables
- indépendance des exercices

L'exercice a une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1^{er} octobre 2006 au 30 septembre 2007.

2. Evaluation des actifs

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La société s'est conformée aux règlements CRC 04-06 relatifs à la définition, à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et CRC 02-10 relatifs à l'amortissement et à la dépréciation des actifs applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2005.

Cette modification n'a eu aucune incidence sur le montant de la dotation aux amortissements de l'exercice. Par ailleurs, elle n'a eu aucun effet sur le montant des capitaux propres.

2.1 Méthode et durée des amortissements

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition et les amortissements calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie économique.

Dans le cadre du régime de concessions, ces durées sont limitées à la durée résiduelle des contrats en cours sauf accord de reprise à la valeur nette comptable par le concédant.

En cas de prolongation de la concession, la valeur résiduelle est amortie sur la nouvelle durée de la concession.

- Installations techniques, matériel et outillage industriels de 2 ans à 5 ans
- Installations générales, agencements divers de 5 ans à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique de 2 à 10 ans
- Mobilier de 5 ans à 10 ans
- Gros œuvre, second œuvre, bâtiment industriel de 15 à 30 ans

2.2 Méthode d'évaluation des stocks

Les stocks sont évalués selon la méthode P.E.P.S.

II. Notes sur le bilan

1. Etat de l'actif immobilisé

cf. tableau fiscal 2054

2. Etat des amortissements

cf. tableau fiscal 2055

3. Etat des provisions

Libellé	D / ND	EXP / EXC	Solde début	Dotation	Reprise	Charge couverte	Excédent / Insuffisance	Solde fin
Risque DGCCRF	ND	EXP	9 K€					9 K€
TOTAL			9 K€					9 K€

4. Etat des échéances des créances et dettes

cf. tableau fiscal 2057

5. Eléments relevant de plusieurs postes au bilan.

Postes concernés	Part des sociétés du groupe ELIOR			Part hors groupe	Total
	HRC	Aprest	Elior		
Ligne BX = clients et comptes rattachés	10	19		12	41
Ligne BZ = autres créances	38			69	107
Ligne DV = compte courant créditeur			465		465
Ligne DX = dettes fournisseurs	19	58		237	314

6. Charges à payer

Montant des charges à payer Incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	227 K€
Dettes fiscales et sociales	45 K€
TOTAL	272 K€

7. Immobilisations-Factures non parvenues

Montant des factures d'immobilisations non parvenues incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8 K€
TOTAL	8 K€

8. Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Clients – Factures à établir	31 K€
Autres créances	43 K€
TOTAL	74 K€

9. Charges constatées d'avance

Charges	Montant
Charges d'exploitation	4 K€
TOTAL	4 K€

III. Notes sur le compte de résultat

1. Ventilation du Chiffre d'affaires et des Produits

Cette information est confidentielle dans la mesure où la divulgation est susceptible d'entraîner un préjudice pour notre société.

2. L'exceptionnel

cf. Renvoi (7) du E 2053.

3. Impôt sur les bénéfices

Il a été calculé à la clôture de l'exercice un impôt sur les sociétés au taux de 33.1/3 %.

4. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

(Montant en Euros 1000 et montants entre parenthèses lorsqu'il s'agit de montants négatifs)

	Avant Impôts	Reint. Déductions	IS Théorique	Déficits Imputés	Impôts dus	Après Impôts
Résultat courant	47			(47)		47
Résultat except.	10			(10)		10
Participation						
Impôts sur les bénéfices						
Résultat comptable	57			(57)		57

5. Résultat financier

Charges	Montant
Intérêts et charges assimilées (ligne GR)	44 K€
TOTAL CHARGES	44 K€

Les charges financières résultent des relations avec la société Elior.

IV. Autres informations et commentaires

1. Composition du capital social

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombres de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
	16 €	40 000			40 000

2. Effectif moyen

Au cours de l'exercice, la totalité du personnel a été mis à notre disposition par la Société H.R.C.

L'effectif moyen est de 50 personnes et se décompose de la manière suivante :

Cadres : 2

Agents de Maîtrise : 2

Employés : 46

↗ B

3. Accroissement et allégement de la dette future d'impôt

NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	
Accroissement	
TOTAL	NEANT
Accroissements de la dette future d'impôts	
<u>Allégement</u>	
· Organic	3 K€
· Déficit reportable	550 K€
TOTAL	553 K€
Allégement de la dette future d'impôts	

4. Identité des sociétés mères

L'actionnaire principal est la société Holding de Restauration Concédée « H.R.C. » qui détient l'intégralité des titres de la société S.E.E.A.S.

5. Identité de la société consolidante

Les comptes de la Société S.E.E.A.S. sont consolidés suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes du Groupe Elior.

6. Affectation de résultat

L'assemblée générale des actionnaires qui s'est réunie le 31 mars 2007 a décidé d'affecter la perte de l'exercice clos le 30 septembre 2006 de la manière suivante :

- Au compte « Report à Nouveau » pour (58 232.84) €.

RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté Durée de l'exercice (mois)	30/09/2007 12	30/09/2006 12	30/09/2005 12	30/09/2004 12	30/09/2003 12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	640,000	640,000	640,000	160,000	160,000
Nombre d'actions - ordinaires	40,000	40,000	40,000	10,000	10,000
Nombre maximum d'actions à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	2,473,700	2,465,842	2,295,447	2,561,849	2,554,627
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	321,774	231,901	132,940	231,529	199,089
Impôts sur les bénéfices		3,750	11,250		
Dot. Amortissements et provisions	264,970	286,384	296,725	311,254	314,088
Résultat net	56,804	(58,233)	(175,035)	(79,725)	(114,999)
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôt, participation, avant dot. amortissements, provisions	8	6	3	23	20
Résultat après impôt, participation, dot. amortissements et provisions	1	(1)	(4)	(8)	(12)
PERSONNEL					
Sommes versées en avantages sociaux					

h BL

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

1 BILAN - ACTIF

Désignation de l'entreprise : SEEAS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise CGD NORD Autoroute A1 80200 ASSEVILLERS Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET * 33877400300010 Code APE 553A Néant ☐ *

				Exercice N, clos le : <u>30092007</u>	N - 1 <u>30092006</u>
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4
Capital souscrit non appelé (I)		AA			
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	AE		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	424	36
	Fonds commercial (1)	AH	AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ	1 664 831	810 265
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	814 349	144 776
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 943 653	667 735
	Immobilisations en cours	AV	AW	6 762	9 100
	Avances et acomptes	AX	AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV	15	15
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	1 249	749
TOTAL (II)		BJ	BK	4 431 282	1 632 676
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM	16 714	19 584
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	12 010	12 551
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	42 775	41 896
	Autres créances (3)	BZ	CA	106 640	84 834
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	65 990	63 928
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	4 120	5 092
	TOTAL (III)	CJ	CK	248 250	227 885
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	4 679 532	1 860 560
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

2

BILAN - PASSIF avant répartition

D.G.I. N° 2051 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SEEAS

Néant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 640.000.....)	DA 640 000	640 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD 16 000	16 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH (61 621)	(3 388)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI 56 804	(58 233)
	Subventions d'investissement	DJ 98 591	108 209
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL 749 774	702 588
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP 9 050	9 050
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR 9 050	9 050
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU 639	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV 464 504	734 995
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX 313 856	306 447
	Dettes fiscales et sociales	DY 58 522	52 629
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ 52 101	54 663
	Autres dettes	EA	188
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC 889 622	1 148 922
	Ecart de conversion passif * (V)	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE 1 648 446	1 860 560
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C	
		1D	
		1E	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG 889 622	1 148 922
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Désignation : SEEAS

Clôture au : 30/09/2007

Produits à recevoir	Montant
AAR Matières premières	174.96
Remises Matières premières	252.38
Emballages	1,530.95
AAR Marchandises	25.69
Remises Marchandises	2,215.23
Allègements HCR	24,642.55
Allègements Fillon	13,561.70
Frais généraux	876.52
Remises APREST	29,031.70
FAE Frais Généraux	1,913.60

13

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Désignation : SEEAS

Clôture au : 30/09/2007

Charges constatées d'avance, libellé	Date Période		Montant		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Elior data (licence caisses Ple)	01/01/2005	31/12/2010	1,959.75		
Redevance audiovisuelle	01/01/2007	31/12/2007	29.01		
S.D.A.I (système de sécurité)	03/11/2006	02/11/2007	58.12		
Procelec (télésurveillance)	01/01/2007	31/12/2007	106.65		
Hobart (machine à laver)	01/04/2007	31/03/2008	827.04		
Amboile (contrat dératisation)	01/04/2007	31/03/2008	207.46		
Axima (matériels frigorifiques)	01/01/2007	31/12/2007	559.50		
Satas (loc machine à affranchir)	01/08/2007	31/07/2008	372.83		
Total de la page			4,120.36		
TOTAL GENERAL			4,120.36		

h Bz

DETAIL DES CHARGES A PAYER

Désignation : SEEAS

Clôture au : 30/09/2007

Charges à payer	Montant
Matières premières	1,588.94
Marchandises	20,164.30
Frais généraux	918.50
Main d'oeuvre	19,136.00
Électricité	3,326.82
Petits matériels	196.42
Fournitures informatiques	438.13
Location matériel de bureau	66.59
Entretien nettoyage des locaux	6,109.95
Entretien réparation matériel	964.07
Maintenance	553.15
Ramassage de fonds	825.24
Commissaires aux comptes	2,990.00
Honoraires juridiques et sociaux	4,018.56
Honoraires Analyses bactériologiques	1,936.80
Publicité	536.24
Publicité légale	358.80
Téléphone	1,076.40
Redevance autoroute	149,366.05
Droits d'auteur	432.99
Achats Journaux	9,766.73
Transports Réception	714.00
Affranchissement	100.00
Taxe professionnnelle	37,915.50
Taxe foncière	3,802.50
Organic	3,290.00
Eau	1,688.00
Nous vous informons par ailleurs que le montant du poste: Immobilisations-Factures non parvenues est de	8,087.16

7 B2

TABLEAU DES CHARGES A PAYER
ET
FACTURES NON PARVENUES D'IMMOBILISATIONS

LIBELLE	COMPTE	MONTANT HT	TAXE		MONTANT TTC
			19,6%	5,5%	
FACTURES A RECEVOIR AUX TAUX 5.5 %					
FAR MATIERES PREMIERES	408120	1 506,11		82,83	1 588,94
TOTAL		1 506,11	0,00	82,83	1 588,94
FACTURES A RECEVOIR AUX TAUX 19.6 %					
FAR MARCHANDISES	408110	16 859,78	3 304,52		20 164,30
FAR FRAIS GENERAUX	408130	767,98	150,52		918,50
FAR INTERNES	408160	16 000,00	3 136,00		19 136,00
TOTAL		33 627,76	6 591,04	0,00	40 218,80
CHARGES AUX TAUX 19.6 %					
PROV ELECTRICITE	4886606108	2 781,62	545,20		3 326,82
PROV FOURN. MAT. EXPL.	4886606308	164,23	32,19		196,42
PROV FOURNIT INFORMAT	4886606448	366,33	71,80		438,13
PROV LOC MATERIEL BUR	4886613508	55,88	10,91		66,59
PROV ENT/NET LOCAUX	4886615228	5 108,85	1 001,30		6 109,95
PROV ENTRETIEN REP B/MOB	4886615508	808,08	157,99		964,07
PROV MAINTENANCE	4886615608	462,50	90,65		553,15
PROV RAMASSAGE DE FDS	4886622048	690,00	135,24		825,24
PROV CAP HON.CAC	4886622618	2 500,00	490,00		2 990,00
PROV HONO JURID / SOCIAL	4886622648	3 360,00	658,56		4 018,56
PROV HON ANALYSE BACTE	4886622808	1 619,40	317,40		1 936,80
PROV PUBLICITE	4886623008	448,36	87,88		536,24
PROV PUB LEGALES	4886623708	300,00	58,80		358,80
PROV TELEPHONE	4886626308	900,00	176,40		1 076,40
PROV REDEVANCE SEMCA	4886651108	124 888,00	24 478,05		149 366,05
PROV DROITS D'AUTEUR	4886651608	362,03	70,98		432,99
TOTAL		144 812,88	28 383,32	0,00	173 196,20
CHARGES EXO TVA					
DETTES PROV PARTICIPATION	428400	0,00			0,00
PROV ACHAT JOURNAUX	4886607428	9 766,73			9 766,73
PROV VOY DEPL MISS NDF	4886625608	714,00			714,00
PROV AFFRANCHISSEMENT	4886626108	100,00			100,00
PROV TP ANNEE N-3	4886635113	825,00			825,00
PROV T.P	4886635118	37 090,50			37 090,50
PROV TAXES FONCIERES	4886635128	3 802,50			3 802,50
PROV ABT CAP ORGANIC	4886637108	3 290,00			3 290,00
TOTAL		55 588,73	0,00	0,00	55 588,73
CHARGES AUX TAUX 5.5 %					
PROV EAUX	4886606118	1 600,00		88,00	1 688,00
TOTAL		1 600,00		88,00	1 688,00
TOTAL FAR		35 133,87	6 591,04	82,83	41 807,74
TOTAL PROVISION		202 001,61	28 383,32	88,00	230 472,93
FAR IMMO A 19.6%		6 761,84	1 325,32	0,00	8 087,16
TOTAL GENERAL		243 897,32	36 299,68	170,83	280 367,83

TABLEAU DES PRODUITS A RECEVOIR

LIBELLE	COMPTE	MONTANT HT	TAXE		MONTANT TTC
			19,6%	5,5%	
<u>AVOIR A RECEVOIR AUX TAUX 5.5 %</u>					
AAR ALIM. PRIX UNIQUE	409804	239,23		13,15	252,38
AAR MATIERES PREMIERES	409820	165,84		9,12	174,96
TOTAL		405,07	0,00	22,27	427,34
<u>AVOIR A RECEVOIR EXO TVA</u>					
AAR EMBALLAGES	409825	1 530,95			1 530,95
TOTAL		1 530,95	0,00	0,00	1 530,95
<u>AVOIR A RECEVOIR TAUX 19.6 %</u>					
AAR MARCHANDISES	409810	21,48	4,21		25,69
AAR LITIG PX UNIQ B	409816	1 852,21	363,02		2 215,23
AAR FRAIS GENEREAUX	409830	732,88	143,64		876,52
AAR INTERNES	409860	31 943,35	6 260,89		38 204,25
FACTURE A ETABLIR	418100	1 600,00	313,60		1 913,60
FACTURE A ETABLIR INTERNE	418160	24 274,00	4 757,70		29 031,70
TOTAL		60 423,92	11 843,07	0,00	72 266,99
TOTAL GENERAL		62 359,94	11 843,07	22,27	74 225,28

h BL

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

D.G.I. N° 2052 7
(2007)Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise: SEEAS		Exercice N		Exercice (N-1)		
		France	Exportation et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	337 267	FB	337 267	
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		
		FG	2 136 433	FH	2 117 150	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 473 700	FK	2 465 842	
	Production stockée *			FM		
	Production immobilisée *			FN		
	Subventions d'exploitation			FO	25 966	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	15	
	Autres produits (1) (11)			FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	2 473 700 2 491 823
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	193 622 202 042	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	540 5 229	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	513 758 514 076	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	2 870 (2 161)	
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)*			FW	1 153 054 1 263 992	
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	43 335 59 236	
	Salaires et traitements*			FY		
	Charges sociales (10)			FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions *		GA	262 901 287 149	
				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GC	2 069
		Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD	3 000
	Autres charges (12)			GE	210 610 207 606	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	2 382 760 2 540 168
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	90 940 (48 345)	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)			GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)			GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM		
	Différences positives de change			GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO		
Total des produits financiers (V)				GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *			GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR	43 755 41 024	
	Différences négatives de change			GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT		
	Total des charges financières (VI)				GU	43 755 41 024
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(43 755) (41 024)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	47 186 (89 368)	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

7 BL

VENTILATION DES PRODUITS PAR TAUX DE TVA

COMPTE	INTITULE DU COMPTE	TAUX DE TVA	CA HT	TVA	CA TTC
707 400	Ventes tabac		8 761,65	0,00	8 761,65
707 420	Ventes journaux		60 006,63	0,00	60 006,63
707 430	Ventes cartes téléphones	19,60%	3 112,79	610,11	3 722,90
707 500	Ventes boutiques	5,50%	229 144,43	12 602,94	241 747,37
707 500	Ventes boutiques	19,60%	36 241,72	7 103,38	43 345,10
Total ligne fiscale FC			337 267,22	20 316,43	357 583,65
708 009	Pdts Activités annexes antérieures		34,20	0,00	34,20
708 881	Convention d'affiliation FGX		38,00	0,00	38,00
708 882	Convention d'affiliation MP		-15,00	0,00	-15,00
708 891	Convention d'affiliation boutique		-288,00	0,00	-288,00
708 926	Refac entretien des locaux		573,60	0,00	573,60
706 060	Gratuités chauffeurs	5,50%	-1 010,22	-55,56	-1 065,78
706 110	Ventes restauration à emporter	5,50%	496 776,72	27 322,72	524 099,44
708 810	Ventes MP denrées / solides	5,50%	490,51	26,98	517,49
709 201	Refac RRO sur achats	5,50%	-98,29	-5,41	-103,70
706 060	Gratuités chauffeurs	19,60%	-45 738,43	-8 964,73	-54 703,16
706 080	Ventes restauration sur place	19,60%	1 590 653,66	311 768,12	1 902 421,78
708 009	Pdts Activités annexes antérieures	19,60%	1 287,05	252,26	1 539,31
708 200	Commissions diverses	19,60%	4,18	0,82	5,00
708 202	Commissions manèges	19,60%	3 143,46	616,12	3 759,58
708 213	Commissions distributeurs	19,60%	39 863,71	7 813,29	47 677,00
708 470	Refac salaires bruts	19,60%	5 460,00	1 070,16	6 530,16
708 540	Ventes articles promo	19,60%	15,64	3,07	18,71
708 840	Recettes téléphones	19,60%	239,41	46,92	286,33
708 850	Ventes annexes	19,60%	2 033,02	398,47	2 431,49
708 879	Autres pdts annexes MP antérieurs	19,60%	96,00	18,82	114,82
708 881	Convention d'affiliation FGX	19,60%	785,00	153,86	938,86
708 882	Convention d'affiliation MP	19,60%	30 718,00	6 020,73	36 738,73
708 889	Pdts annexes boutique antérieurs	19,60%	2,00	0,39	2,39
708 891	Convention d'affiliation boutique	19,60%	6 107,00	1 196,97	7 303,97
708 901	Refac frais généraux divers	19,60%	2 985,85	585,23	3 571,08
708 926	Refac entretien des locaux	19,60%	2 275,81	446,06	2 721,87
Total ligne fiscale FI			2 136 432,88	348 715,28	2 485 148,16
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (ligne FR)			2 473 700,10	369 031,70	2 842 731,80
777 000	QP subvention investissement virée		9 618,62		9 618,62
Total ligne fiscale HB			9 618,62	0,00	9 618,62
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (ligne HD)			9 618,62	0,00	9 618,62

TOTAL DES PRODUITS

2 483 318,72 369 031,70 2 852 350,42

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

D.G.I. N° 2053 7

(2007)

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)Désignation de l'entreprise SEFASNéant ☐ *

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	21 517
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	9 619
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	3 750
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	34 886
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	34 886
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	3 750
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2 526 709
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	2 584 941
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)		HN	(58 233)
RENVIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières	HY	
	{ produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	(1 200)
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier *	HP	
	{ - Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	(4 341)
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	41 024
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle) :		Exercice N	
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Cf. annexe charges et produits exceptionnels			
Produits			9 619
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs
Cf. annexe charges et produits sur exercice antérieur			
Charges		(11 567)	
Produits			1 419

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

K BL

Clôture au : 30/09/2007

h BL

PRODUITS ET CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Désignation : SEEAS

Clôture au : 30/09/2007

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs	Exercice N	
	Charges	Produits
- Achats de marchandises	1,628.37	
- Achats de matières premières	801.05	
- Achats non stockés	(358.09)	
- Location matériel d'exploitation	145.77	
- Entretien réparations de matériels	1,061.33	
- Personnel extérieur	(2,604.15)	
- Allègements HCR	(1,176.23)	
- Personnel mis à disposition	3,951.50	
- Commissions cartes de crédit / TR	38.86	
- Honoraires	554.02	
- Honoraires commissaires aux comptes	(50.00)	
- Honoraires HACCP	784.00	
- Publicité	(283.01)	
- Affranchissements	31.41	
- Taxe professionnelle	(16,111.00)	
- Autres charges de gestion	12.02	
- Droits d'auteur	7.55	
- Produits sur activités annexes		1,321.25
- Autres produits annexes Matières premières (APREST)		96.00
- Autres produits annexes boutique (APREST)		2.00
Total de la page	(11,566.60)	1,419.25
TOTAL GENERAL	(11,566.60)	1,419.25

\$ BL

Désignation de l'entreprise SEEAS

Néant ☐ *

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		KB		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	424	KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM	1 664 831	KN		
		Installations générales, agencements* et aménagements des constructions	Dont Composants M2	KP		KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	803 741	KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales agencements, aménagements divers *		KV	1 885 577	KW		
		Matériel de transport *		KY		KZ		
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	34 355	LC		
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours			LH	9 100	LI		
	Avances et acomptes			LK		LL		
	TOTAL III			LN	4 397 605	LO		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M		
	Autres participations			8U	15	8V		
	Autres titres immobilisés			1P		1R		
	Prêts et autres immobilisations financières			1T	749	1U		
	TOTAL IV			LQ	764	LR		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			ØG	4 398 792	ØH			
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		
				1		2		
						3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CØ		DØ		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		LV		LW	424	
CORPORELLES	Terrains			LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		MD		ME	1 664 831	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions		MG		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			MJ		MK	814 349	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers		MM		MN	1 909 298	
		Matériel de transport		MP		MQ		
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		MS		MT	34 355	
		Emballages récupérables et divers *		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours		MY	6 350	MZ		NA	6 762
	Avances et acomptes		NC		ND		NE	
	TOTAL III			6 350	NG		NH	4 429 595
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence			ØU		M7		
	Autres participations			ØX		ØY	15	
	Autres titres immobilisés			2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières			2E		2F	1 249	
	TOTAL IV			NJ		NK	1 264	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			6 350	ØK		ØL	4 431 282	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Copyright RedTitan (2007) Cegid ServantSoft

h Bz

NATURE		LF	VALEUR BRUTE AU 01 10 06	AUGMENTATIONS				DIMINUTIONS				LF	VALEUR BRUTE AU 30 09 07						
				TOTAL	ACQUISITIONS EXTERNES	ACQUISITIONS INTERNES	VIRTS P A P	TRANSFERT	LF	TOTAL	CESSIONS EXTERNES	CESSIONS INTERNES	LF	MISE AUX REBUTS	VIRTS P A P	TRANSFERT	LF		
I N C O R P O R E L L E S	- Frais de constitution		0,00	0,00						0,00								0,00	
	- Frais de 1er Etablissement		0,00	0,00						0,00								0,00	
	- Frais Augmentation capital		0,00	0,00						0,00								0,00	
	TOTAL I	KA	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	LT	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	LU	0,00
AUTRES POSTES D'IMMO INCORPORELLES																			
E L L E S	TOTAL II	KD	423,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	LV	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	LW	423,50	
	- Immo. incorpo. en cours		423,50	0,00						0,00								0,00	
	- Logiciels			0,00						0,00								423,50	
	- Marques			0,00						0,00								0,00	
	- Droit à concession			0,00						0,00								0,00	
	- Licences			0,00						0,00								0,00	
Terrains		KG	0,00	0,00					LX	0,00							LY	0,00	
CONSTRUCTIONS																			
	-s/sol propre	KJ	0,00	0,00					MA	0,00								MB	0,00
	-s/sol autrui	KM	1 664 831,08	0,00					MD	0,00								ME	1 664 831,08
	-Agencements	KP	0,00	0,00					MG	0,00								MH	0,00
Installations technique, matériel et outillage industriel		KS	803 741,25	10 607,55	4 257,55		6 350,00		MJ	0,00							MK	814 348,80	
AUTRES IMMO CORPO- RELLES																			
E L L E S	-Agencements	KV	1 885 577,19	23 720,79	23 720,79				MM	0,00								MN	1 909 297,98
	-Mat. de transport	KY		0,00	0,00				MP	0,00								MQ	0,00
	-Mat. de bureau, informatique et mobilier	LB	34 355,11	0,00	0,00				MS	0,00								MT	34 355,11
Immobiliisations corporelles en cours		LH	9 100,00	4 011,84	4 011,84				MZ	6 350,00				MY	6 350,00	6 350,00		NA	6 761,84
Avances et acomptes		LK	0,00	0,00					ND	0,00				NC				NE	0,00
TOTAL III		LN	4 397 604,63	38 340,18	31 990,18	0,00	6 350,00	0,00	NG	6 350,00	0,00	0,00	0,00		0,00	6 350,00	0,00	NH	4 429 594,81
TOTAL GENERAL I-II-III-IV		OG	4 398 028,13	38 340,18	31 990,18	0,00	6 350,00	0,00	OK	6 350,00	0,00	0,00	0,00		0,00	6 350,00	0,00	OL	4 430 018,31

1 B2

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLESFormulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 30092007

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SEEAS

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées aux cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

h Bz

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SEEAS

Néant ☐ *

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		PB		PC		PD	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	388	PF	36	PG		PH	424
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR	854 566	PS	79 625	PT		PU	934 191
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	658 966	QA	59 736	QB		QC	718 702
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	1 218 849	QE	123 191	QF		QG	1 342 040
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	33 348	QM	313	QN		QO	33 661
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	2 765 729	QV	262 865	QW		QX	3 028 594
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	2 766 116	ØP	262 901	ØQ		ØR	3 029 018

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES			Mouvements nets des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6
TOTAL I							
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1
TOTAL II							
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8
Total général (I + II + III)	X9	Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	Y6
Total général non ventilé (X9 + Y1 + Y2)	Y7	Total général non ventilé (Y3 + Y4 + Y5)		Y8	Total général non ventilé (Y7 - Y8)		Y9

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE
AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES
SUR PLUSIEURS EXERCICES*Montant net au début
de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice
aux amortissementsMontant net à la
fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

B1

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

h Bz

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise SEFASNéant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II)	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA	IB	IC	ID
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE	IF	IG	IH
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W
	Provisions pour pensions et obliga- tions similaires	4X	4Y	4Z	5A
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	5L	5M	5N	5P
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisa- tions financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	2 069	UF	
		UG		UH	
		UI		UK	
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.					10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

h R

2056

30/09/2007

h BL

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN AU 30 septembre 2007

SOCIETE	E603
DOMAINE D'ACTIVITE	E603

NATURE	EXPLOIT/ EXCEPT	D/ND	SITUATION AU 01/10/2006	DOTATIONS	REPRISES	FUSIONS ET DIVERS	SITUATION AU 30/09/2007
<u>Provisions pour risques (DP)</u>							
Risques DGCRF	EXPLOIT ND		9050,00				9050,00
<u>Sous total provisions pour risques</u>			9050,00	0,00	0,00	0,00	9050,00
<u>Provisions pour charges (DQ)</u>							
<u>Sous total provisions pour charges</u>			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Provisions clients (BY)</u>							
Provision clients	EXPLOIT D			2 068,59			2068,59
<u>Sous total provisions clients</u>			0,00	2068,59	0,00	0,00	2068,59
<u>TOTAL</u>			9050,00	2068,59	0,00	0,00	11118,59

FL

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEEAS

Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
		Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
		Autres immobilisations financières	UT	1 249	UV		UW	1 249			
DE L'ACTIF CIRCULANT		Clients douteux ou litigieux	VA	2 474		2 474					
		Autres créances clients	UX	40 301		40 301					
		Créance représentative de titres prêtés * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée) UQ	UU								
		Personnel et comptes rattachés	UY	2 669		2 669					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ								
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM								
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	36 471		36 471					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN	23 421		23 421					
		Divers	VP								
		Groupe et associés (2)	VC								
		Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	44 080		44 080					
		Charges constatées d'avance	VS	4 120		2 764		1 357			
TOTAUX			VT	154 784	VU	152 179	VV	2 605			
RENOIS	(1)	Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
		Emprunts obligataires convertibles (1)	7Y								
		Autres emprunts obligataires (1)	7Z								
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	639		639					
		à plus d'1 an à l'origine	VH								
		Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	8A								
		Fournisseurs et comptes rattachés	8B	313 856		313 856					
		Personnel et comptes rattachés	8C	467		467					
		Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8D								
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	13 046		13 046						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	45 008		45 008						
		Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	8J	52 101		52 101					
		Groupe et associés (2)	VI	464 504		464 504					
		Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	8K								
		Dettes représentatives de titres empruntés *	SZ								
		Produits constatés d'avance	8L								
TOTAUX			VY	889 622	VZ	889 622					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

8
Rc

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEEAS

Néant ☐ *Exercice N, clos le :
30092007

I. RÉINTÉGRATIONS

BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR) { de l'exploitant ou des associés de son conjoint [] moins part déductible * [] à réintégrer :	WA	56 804
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WB	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WC	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	WD	
	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)	WE	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)*	WF	
	Amendes et pénalités (nature :)	WG	
	Impôt sur les sociétés et imposition forfaitaire annuelle (cf. nouveautés page 10 de la notice 2032)	WI	3 290
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI L7	WJ	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15 %, 8 % ou 0 %	WK	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * { — Plus-values nettes à court terme — Plus-values soumises au régime des fusions	K7	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)	WM	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé (dont : Intérêts excédentaires (art. 39-1-3* et 212 du C.G.I.) SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée) SW	WN	
	Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro M8	WO	
	TOTAL I	WR	60 094

II. DÉDUCTIONS

PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE

Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WS	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WT	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme { - imposées au taux de 15 % (16% pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)* - imposées au taux de 8 % (0 % pour les exercices ouverts à compter du 01-01-2007) - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*								WU	3 270
		Régime des sociétés mères et des filiales * (quote-part des frais et charges restant imposables, à déduire des produits nets de participations								WV	
		Produit net des actions et parts d'intérêts :								L8	
		Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.								WW	
		Majoration d'amortissement*								XB	
Mesures d'incitation	Abattement sur le bénéfice et exonérations* { Entreprises nouvelles (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies) K9 Entreprises créées en Corse (art. 208 sexies) L4 Sociétés investissements immobiliers cotées (art.208c) K3	Entreprises nouvelles 44 sexies L2	Entreprises créées en Corse (art. 208 quater A) L3							WZ	
		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A) L5	Pôle de compétitivité (art. 44 undecies) L6							XA	
		Zone franche Corse (art. 44 decies) OT	Zone franche urbaine (art. 44 octies 44 octies A) OV							XY	
		Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (dont créance dégagée par le report en arrière du déficit* (entreprises à l'IS) ZI										XG	
TOTAL II										XH	3 270
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) 56 824 déficit (II moins I)										XI	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										ZL	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										XL	56 824
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

h Bz

**10 DÉFICITS INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES**

Désignation de l'entreprise SEFAS		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	606 964	
Déficits imputés	K5	56 824	
Déficits reportables	K6	550 140	
Déficits de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)	YJ		
Total des déficits restant à reporter	YK	550 140	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS A PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT		
III. PROVISIONS ET CHARGES A PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler, sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW	
Provisions pour risques et charges *			
	8X	8Y	
	8Z	9A	
	9B	9C	
Provisions pour dépréciations *			
	9D	9E	
	9F	9G	
	9H	9J	
Charges à payer			
Organic 2006	9K	9L	3 270
Organic 2007	9M	3 290	9N
	9P	9R	
	9S	9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :		YN	YO
		3 290	3 270
		↓ ligne WI	↓ ligne WU

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case comprend le total des lignes YK et YM du tableau 2058B déposé au titre de l'exercice précédent.

**CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS
(art. 237 septies du CGI)**

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1			

2058-B

Désignation :

SEEAS

Clôture au :

30/09/2007

132

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SEEAS

Néant ☐ *

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés) (1)

ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(3 388)
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(58 233)
	Prélèvements sur les réserves (à détailler) {		
	Sous-total (à reporter dans la colonne de droite)	ØE	
	TOTAL I	ØF	(61 621)
AFFECTATIONS	Affectations aux réserves {	ZB	
	- Réserve légale		
	- Réserve spéciale des plus-values à long terme	ZC	
	- Autres réserves	ZD	
	Dividendes	ZE	
	Autres répartitions	ZF	
	Report à nouveau	ZG	(61 621)
	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)	TOTAL II	ZH (61 621)

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Exercice N :

Exercice N - 1 :

ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	- Sous-traitance	YT	126 834	126 095
	- Locations, charges locatives (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)	XQ	24 114	26 103
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU	810 115	892 154
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	18 729	27 340
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes	ST	173 263	192 299
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	1 153 054	1 263 992
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*	YW	27 619	43 835
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	15 717	15 401
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	43 335	59 236
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	369 032	373 354
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	310 474	328 802
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 ou modèle 2462 de 2006) *	ØB		
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		plus-values à 15 %, 8 % ou 0%* JB	Imputations JC
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		plus-values à 15 %, 8 % ou 0%* JE	Imputations JF
	Selon le cas, indiquer 1 si bénéfice consolidé, 2 si bénéfice intégré, 3 si régime de groupe. JG		Indiquer 1 pour société mère, 2 pour filiale JH	N° SIRET de la société mère JJ
	- numéro de centre de gestion agréé * XP			
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :) YP			
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société * ZK		6.87 %	4.29 %
	- Filiales et participations : La liste prévue par l'art. 38 II de l'ann. III au C.G.I. (tableau 2059-G) doit être jointe obligatoirement à la présente déclaration. Si absence de filiales et participations, cocher 0 Si présence de filiales et participations, cocher 1 ZR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe)

ANNEXE 5

MARQUE

Néant

1 BL

ANNEXE 6

**DROIT AU BAIL /
LISTE DES BAUX**

Néant

h h

ANNEXE 7

**LISTE DES PRIVILEGES ET NANTISSEMENT
ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN**

Néant

h BL

ANNEXE 8

**AVALS, CAUTIONS ET GARANTIES CONSENTIES
PAR LA SOCIETE ABSORBEE**

h *BL*

NEANT

Constituant	Nature sûretés (cautions, avals, garanties)	Nature et nombres de titres inclus dans les comptes d'instruments financiers nantis	Bénéf
		-	

1 Bz

ANNEXE 9**REINTEGRATION DE LA SUBVENTION**A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'h' followed by a cursive 'R'.

SUBVENTION VITTEL
(espace régional)

FIN DE CONCESSION	31/12/2017
MONTANT TTC	182 938,82 €
MONTANT HT	152 958,88 €

ANNEE	QUOTE PART	COMPTABILISE	
15/03/02 au 30/09/02	6 274,95	6 274,95	
01/10/02 au 30/09/03	9 618,62	9 618,62	
01/10/03 au 30/09/04	9 618,62	9 618,62	
01/10/04 au 30/09/05	9 618,62	9 618,62	
01/10/05 au 30/09/06	9 618,62	9 618,62	
01/10/06 au 30/09/07	9 618,62	9 618,62	
01/10/07 au 30/09/08	9 618,62		
01/10/08 au 30/09/09	9 618,62		
01/10/09 au 30/09/10	9 618,62		
01/10/10 au 30/09/11	9 618,62		
01/10/11 au 30/09/12	9 618,62		
01/10/12 au 30/09/13	9 618,62		
01/10/13 au 30/09/14	9 618,62		
01/10/14 au 30/09/15	9 618,62		
01/10/15 au 30/09/16	9 618,62		
01/10/16 au 30/09/17	9 618,62		
01/10/17 au 31/12/17	2 404,62		
TOTAL	152 958,88	54 368,05	98 590,83

h